

# DEMANDE DU TITRE 1 ALLER/RETOUR PAR JOUR SCOLAIRE 2017/18

A remplir en majuscule, un formulaire par élève – envoi ou dépôt des dossiers : voir conditions de vente au dos

## 1 - Élève

NOM

Prénom

Date de naissance

Sexe  F  M

## 3 - En cas de garde alternée

NOM

Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

## 2 - Parents/Représentant légal (y compris pour les personnes étrangères)

NOM

Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

Tél. fixe

Portable (1)

Email (1)

## 4 - Certification d'inscription scolaire 2017/18 (A faire remplir et tamponner par l'établissement scolaire)

Nom de l'établissement   Elève interne

Commune de l'établissement   Elève demi-pensionnaire ou externe

Ecole  CP  CE1  CE2  CM1  CM2  Maternelle

Collège  6<sup>e</sup>  5<sup>e</sup>  4<sup>e</sup>  3<sup>e</sup>  SEGPA

Lycée Général ou Tech  2<sup>nd</sup>  1<sup>ère</sup>  Terminale

Lycée Prof ou Agricole  2<sup>nd</sup>  1<sup>ère</sup>  Terminale  CAP/BEP  BAC PRO

Autre, à préciser (Hors BTS, DUT et IUT...)

DOSSIER DÉPOSÉ  
AVANT LE 17/07  
CARTE GARANTIE  
À LA RENTRÉE

"Je soussigné(e) certifie que l'élève mentionné ci-dessus est inscrit dans notre établissement pour 2017-2018"

**Le Chef d'Établissement**  
(Signature et Cachet)

## 5 - Information trajet (Obligatoire) - Consulter nos offres et nos horaires sur [www.tub-bourg.fr](http://www.tub-bourg.fr)

Notez le n° de votre ligne (2)  Indiquez l'arrêt le plus proche de votre domicile (2)

## 6 - Pièces à joindre au dossier (Tout dossier incomplet sera retourné)

- Copie de l'attestation de domicile (quittance de loyer, EDF...) ou déclaration de domiciliation du ministère de l'intérieur.
- Certificat d'inscription scolaire 2017/18 ou partie 4 du formulaire dûment complété ou la copie de l'avis de passage dans le même établissement pour l'année 2017-2018.
- Copie de l'attestation de domicile (quittance de loyer, EDF), pour les programmes d'échanges scolaires de longue durée supérieure à 30 jours : une copie du justificatif de délégation parentale.
- En cas de garde alternée : copie du livret de famille et copie des deux justificatifs de domicile.
- Une photo récente de l'élève au format 3,5 x 4,5 cm avec le nom et prénom inscrits au dos (deux supplémentaires pour la carte TER des élèves de Servas).
- Un règlement par chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de "CarPostal Bourg-en-Bresse".

## 7 - Dater et signez votre formulaire

Je certifie l'exactitude des informations mentionnées sur ce formulaire. **J'accepte** les conditions générales de vente et d'utilisation du titre 1 Aller/Retour par jour scolaire indiquées au dos de ce formulaire.

Fait à   
Le

Signature des parents  
ou du représentant légal

# Comment souscrire à l'abonnement 1 A/R par jour scolaire ?

Les conditions tarifaires complètes sont disponibles sur simple demande à l'agence et téléchargeables sur internet

## 1 - Qui a droit au titre gratuit "1 A/R par jour scolaire" ?

Deux conditions sont obligatoires : **les enfants doivent habiter l'une des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, St Rémy, Vandains, Viriat.**

**L'enfant doit également être scolarisé dans un établissement sur ce territoire**, en primaire, au collège ou au lycée, jusqu'à la terminale, y compris les élèves en CAP, BEP et BAC PRO en formation continue ou en alternance. Les élèves en BTS, DUT, IUT et autres études supérieures ne peuvent pas accéder au titre 1 aller et retour par jour scolaire.

## 2 - A quoi donne droit le titre gratuit "1 A/R par jour scolaire" ?

L'élève peut aller et revenir de son établissement scolaire, les jours scolaires. Il doit voyager sur la ou les lignes de bus, car et/ou train indiquées sur sa carte. Ce titre n'est pas valable sur d'autres services (par exemple : RésaTub, DimTub...).

## 3 - Quand et comment se servir du titre gratuit ?

L'élève doit utiliser ce titre uniquement les jours scolaires, sur la ou les lignes indiquées sur sa carte, **les lundis, mardis, jeudis, vendredis et les mercredis (le matin et le midi)**. Il n'est donc pas valable les samedis, les mercredis après-midi, les vacances scolaires, les dimanches et les jours fériés.

La ou les ligne(s) affectées répondent au principe d'un trajet entre le domicile et l'établissement, à partir de l'arrêt le plus proche du domicile et de l'établissement scolaire avec ou sans correspondance. Les correspondances sont autorisées uniquement dans le cas où les deux lignes sont indiquées sur la carte.

## 4 - Ce titre est-il gratuit ?

Ce titre est pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Toutefois, **il est demandé 20 € pour chaque souscription** au titre des frais de dossier.

Le titre gratuit "1 A/R par jour scolaire" se compose :

- d'une carte pour les élèves affectés uniquement à une ligne extra-urbaine sur le territoire des 15 communes (voir dans la rubrique 1),
- ou ■ **d'une carte avec tickets par jour scolaire (un pour l'aller et un pour le retour)**, pour les élèves affectés à une ligne urbaine, y compris en correspondance,
- ou ■ **d'une carte SNCF** pour les élèves affectés à une ligne TER, et en plus, de la **carte avec tickets par jour scolaire** (un pour l'aller et un pour le retour) pour ceux qui effectuent une correspondance sur le réseau TUB.

## 5 - Comment souscrire à l'abonnement ?

Ce formulaire est à compléter, signer et à accompagner des pièces justificatives suivantes :

- copie d'une pièce d'identité de l'élève ou copie du livret de famille,
- copie de l'attestation de domicile (quittance de loyer, EDF...) ou déclaration de domiciliation du ministère de l'intérieur,
- la copie d'un justificatif de scolarité,
- une photo identité de 3,5 x 4,5 cm de moins d'un an avec nom et prénom au dos (deux supplémentaires pour la carte TER des élèves de Servas),
- pour la garde alternée, une copie du livret de famille et une copie du justificatif de domicile des deux parents,
- le règlement par chèque de 20€ à l'ordre de CarPostal Bourg-en-Bresse.

## 6 - Certification scolaire 2017/18

L'inscription scolaire de l'élève doit être certifiée par son établissement. Pour cela vous devez :

- soit faire remplir et tamponner la partie 4 du formulaire intitulée "Certification d'inscription scolaire 2017/18"
- soit joindre le justificatif d'inscription scolaire de l'enfant fourni par l'établissement scolaire. Après le 17 juillet 2017, copie de l'avis de passage dans le même établissement pour l'année scolaire 2017-2018.

## 7 - Où et quand envoyer/déposer le dossier complété

Par courrier, à l'adresse suivante :

- TUB CARPOSTAL BOURG-EN-BRESSE  
SERVICE CARTES SCOLAIRES  
8 RUE JEAN GUTENBERG - CS 47070 - 01007 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
- A l'Espace Transport Public (boutique TUB),
- A votre vente délocalisée dans votre commune entre le 17 juin et le 8 juillet ([www.tub-bourg.fr](http://www.tub-bourg.fr)).

**Il est préférable de faire sa demande avant le 17 juillet.** Après le 17 juillet, les demandes sont à envoyer à CarPostal Bourg-en-Bresse en recommandé avec accusé de réception ou à déposer en boutique pour justificatif de dépôt de dossier. Attention, au-delà du 17 juillet, les délais d'établissement de carte ne sont pas assurés pour la rentrée scolaire.

## 8 - Comment récupérer son titre de transport ?

**Pour les demandes déposées /envoyées avant le 17 juillet :** la carte (sans ticket) sera envoyée directement par courrier fin août. La carte avec ticket sera à retirer à l'Espace Transport Public à partir du 23 août.

**Pour les demandes déposées /envoyées entre le 17 juillet et 30 septembre :** Les délais ne sont pas assurés, l'établissement de la carte peut être effectué après la rentrée scolaire. La carte (sans ticket) sera envoyée directement par courrier. La carte avec tickets sera à retirer à l'Espace Transport Public après notification par mail.

## 9 - Que faire si l'élève n'a pas sa carte à la rentrée ?

Jusqu'au 12/09/17, la présentation de l'accusé de réception ou la copie du formulaire déposé et tamponné par CarPostal sera tolérée. Cette tolérance est valable jusqu'au 12/09/17, après l'élève doit, pour voyager en règle, être muni d'un titre de transport. En l'absence de titre, il est verbalisable.

## 10 - En cas de perte, vol, détérioration ou de carte erronée

En cas de perte, vol, détérioration ou d'une carte erronée, veuillez vous rendre à l'Espace Transport Public (Immeuble Paul Claudel, 2 rue du 19 mars 1962, 01000 Bourg-en-Bresse) ou contacter le 04 74 45 05 06.

## 11 - Que doit présenter l'élève au conducteur ?

A la montée à bord du véhicule, l'élève doit présenter son titre de transport soit :

- sa carte nominative et son ticket du jour "aller" ou "retour" à oblitérer,
- sa carte nominative,
- sa carte SNCF pour le TER.

Sans son titre de transport valable sur la ou les lignes affectées, l'élève est verbalisable.

## 12 - Comment se procurer la carte TER pour les élèves de Servas scolarisés à Bourg-en-Bresse ?

En complétant ce formulaire auquel il faut joindre deux photos d'identité et un certificat de scolarité supplémentaires (nécessaire à la SNCF) pour établir la Carte TER, le réseau Tub prend en charge les démarches auprès de la SNCF.



**ESPACE TRANSPORT PUBLIC**

2 rue du 19 mars 1962 ■ 01000 Bourg-en-Bresse

**Horaires d'ouverture :** du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 14 h à 18 h 15 - Mercredi non-stop.

Samedi matin de 9 h 00 à 12 h 15

